



Commission immobilière

24 juillet 2018

CHSCT 44

La commission immobilière du 24 juillet a examiné deux projets : l'installation de la cellule transverse du SIP Nantes Centre au rdc du bâtiment Anne de Bretagne et le relogement des services informatiques de la Tour Bretagne dans le quartier Euronantes Gare.

CELLULE TRANSVERSE DU SIP NANTES CENTRE

L'objectif est de regrouper l'ensemble des agents de la cellule transverse en un seul lieu et de faire face pour le SIP Centre, jusqu'à présent en sous-effectif, à l'augmentation du nombre d'agents. Il s'agit d'une installation temporaire. A terme, les agents de la cellule transverse rejoindront leurs collègues lorsque le SFACT aura réintégré le 4ème étage du bâtiment Graslin.

Outre le fait que cette cellule sera située en rdc alors que le reste du service se situe au premier étage, la superficie limitée des locaux ne permet pas d'installer les agents dans des conditions optimales.

Il a donc été validé en commission immobilière que les agents concernés auront le choix entre une installation dans 3 bureaux de 2 personnes, ou une installation dans 2 bureaux de deux personnes et 2 bureaux d'une personne.

L'installation devrait se dérouler courant août. L'inspecteur santé sécurité au travail passera faire une visite des locaux pour vérifier notamment les conditions d'évacuation des locaux en cas d'incendie.

RELOGEMENT DES SERVICES INFORMATIQUES SI1C ET SI1F

Les différents points présentés dans la fiche d'impact du projet ont été examinés.

Si les process de travail n'évoluent pas, il est à noter que la gestion du parc informatique sera désormais assuré par la CID de l'ESI de Nantes et non plus par des agents de SI.

Les évolutions de compétence nécessaires en matière de sécurité incendie et sécurité des personnes demanderont un accompagnement et un dispositif de formation important, ces questions étant prise en charge jusqu'à présent par le PC sécurité de la Tour Bretagne. Des formations « incendie » seront programmées avant l'installation dans les locaux prévue en fin d'année. Si possible, le nombre de personnes formées sera étendu. Les personnels Sauveteurs Secouristes du Travail devront être répertoriés et localisés dans le nouveau bâtiment. La chaîne des secours sera rappelée. La possibilité d'équiper le bâtiment d'un défibrillateur cardiaque automatique est à l'étude.

La surface utile brute du bâtiment KIBORI situé dans le nouveau quartier Euronantes près de la gare sud est de 3850m² pour un nombre d'agent estimé à 200, en diminution d'environ 200m² par rapport à la surface utilisée à la Tour Bretagne.

La totalité du bâtiment est prise à bail par les services informatiques, les locaux se répartissant sur 6 étages et un rdc.

La répartition des agents dans les bureaux a été calculée à partir d'une base de 10m² par agent. Les espaces de bureaux, situés entre le 1^{er} et le 6^{ème} étage seront répartis par blocs de 15 m² , avec des bureaux pouvant accueillir 1, 3, 4 ou 5 agents. Avant de faire les répartitions des équipes par bureau, une réflexion sera menée en commun pour préserver des zones de silence nécessaires à l'accomplissement de certaines missions.

Au rdc seront situés les locaux communs (salles de réunion et de visio-conférence, local syndical, salles pour accueillir des prestataires...)

Au 1^{er} étage seront implantés les locaux sociaux : salle de pause et salle permettant de manger sur place. La possibilité de bénéficier d'une restauration collective est envisagée mais aucune piste n'a encore été évoquée. Cette question sera étudiée en liaison avec le CDAS.

Plusieurs thèmes ont été abordés sur l'environnement de travail.

Le dispositif d'éclairage « intelligent » en fonction de la luminosité sera complété par la dotation de lampes d'appoint sur pied conforme aux préconisations des ergonomes. Les bureaux seront disposés perpendiculairement par rapport à la lumière naturelle. Ce point fera l'objet d'un ajout au règlement intérieur pour préciser que, pour le bénéfice de tous, l'emplacement du mobilier ne devra pas être modifié une fois que l'installation aura été définie. Dans les bureaux d'angle, les stores seront utilisés pour se préserver de la lumière naturelle gênante pour le travail sur écran.

Les cloisons entre le couloir et les bureaux seront vitrées. Une demande doit être faite pour savoir s'il s'agit de cloisons transparentes ou opaques. Si nécessaire, des films pourront être apposés pour les postes qui pourraient être gênés par le va et vient dans les couloirs.

Sur l'ambiance thermique, le bâtiment est équipé d'un système de chauffage/refroidissement. Une température minimum de 19° est garantie l'hiver tant que la température extérieure ne passe pas en dessous de -5°C. Par contre il n'y a pas de garantie sur la température maximale en été. Il sera possible d'ouvrir les fenêtres en oscillo-battant et d'utiliser les stores extérieurs.

S'agissant de la modification du trajet domicile/travail et des conditions de stationnement, le relogement impliquera de nouvelles pratiques. Le nombre de places de parking auto sera limité à 30. Des solutions de facilitation du covoiturage devront être mises en place. Les personnes bénéficiant de la carte mobilité inclusion délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées bénéficieront en priorité d'une place de parking. Les autres places seront attribuées en fonction de critères à définir, comme le temps de trajet en transport en commun. Les déplacements en transport en commun deviendront incontournables pour celles et ceux qui n'auront pas de place de parking. Le bâtiment est également équipé d'un parking à vélo sécurisé d'une capacité annoncée de 80 emplacements (à vérifier).